

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2009

OBJET
de la Délibération

TRAVAUX PROGRAMME D'INVESTISSEMENT VILLE REALISATION EMPRUNT

Date de convocation du Conseil Municipal

8 janvier 2009

Date d'affichage : 8 janvier 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

M. BAUCHER à M. LE DORZE

M. LE BARON à M. MARCHAND

Mme LE DOARE à Mme GREZE

TRAVAUX PROGRAMME D'INVESTISSEMENT VILLE REALISATION EMPRUNT

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Dans le cadre du financement des investissements 2008 de la commune, une consultation a été organisée pour la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € destiné au financement des travaux du programme d'investissement.

La proposition de la Caisse d'Epargne de Bretagne/Pays de Loire a été retenue.

- Caractéristiques du prêt :
 - montant : 1 000 000 €
 - périodicité : annuelle sur 15 ans
 - taux fixe : 4,58 %
- Modalités :

La commune se libérera ensuite de la somme due à la Caisse d'Epargne de Bretagne et Pays de Loire par suite de cet emprunt, en 15 années, au moyen d'annualités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 4,58 % l'an.

Le versement des fonds interviendra le 25/01/2009 avec une première échéance anticipée fixée au 25/04/2009. Dans ce cas, le taux fixe apparent ressort à 4,09 %.

La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

Nous vous proposons :

- d'accepter le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Epargne de Bretagne/Pays de Loire
- d'autoriser Monsieur Jean-Pierre LE ROCH, Maire de PONTIVY, à signer le contrat de prêt au nom de la commune.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 15 janvier 2009
LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH

